

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement.

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LE REFOULEMENT DES REFUGIES BURUNDAIS PAR LE RWANDA.

1. Ce Dimanche 01 avril 2018, le Gouvernement du Burundi a été informé d'un mouvement de retour au pays de 1.604 réfugiés Burundais expulsés du Rwanda via le poste frontière Nemba-Gasenye en Province de Kirundo, sur 2.500 personnes recensées à leur arrivée sur le sol Rwandais en provenance de la République Démocratique du Congo, il y a quelques semaines. Ces rapatriés étaient constitués essentiellement de femmes, d'enfants et de personnes âgées.
2. Selon les premières déclarations de ces rapatriés forcés, ils auraient été refoulés du Rwanda parce qu'ils ont refusé d'être recrutés pour faire partie des groupes armés en vue d'attaquer le Burundi, les plus jeunes, soit près d'un millier de jeunes filles et garçons confondus, ayant été retenus pour être enrôlés de force dans des groupes criminels.
3. Le lendemain 02 avril, suite à la pression de l'opinion après les protestations des rapatriés séparés de leurs familles, deux autres groupes, cette fois, composés des hommes et des jeunes ont été ramenés du Rwanda, mais par d'autres chemins : 514 par la frontière Kanyaru haut et 381 par la frontière de Ruhwa au nord-ouest. Les autorités burundaises sont occupées à vérifier les identités pour s'assurer si ces personnes correspondent à celles réclamées par leurs familles.
4. La thèse officielle avancée par les autorités rwandaises de refus de la part de ce groupe de réfugiés de se faire enregistrer pour justifier leur refoulement n'est pas fondée. Il ne s'agissait que d'un prétexte, puisque les hommes solides et les jeunes gens triés du groupe qu'on a essayé de retenir de force n'avaient pas renoncé à leurs croyances.
5. Pour rappel, il y a plus ou moins 4 ans, le Gouvernement du Burundi avait enregistré le départ des adeptes de la prénommée Zebiya vers la République

Démocratique du Congo où ils se sont établis, précisément à Kamanyola. Le comportement étrange de ces réfugiés suite à leurs croyances a provoqué une confrontation meurtrière avec les forces de l'ordre congolaises, ce qui poussa une partie d'entre eux à chercher asile au Rwanda.

6. A part que c'est ce même pays le Rwanda qui héberge une partie des putschistes du mois de mai 2015 et les terroristes qui ont endeuillé le Burundi lors des violences qui ont accompagné l'insurrection de 2015, l'enrôlement forcé des réfugiés dont des enfants mineurs dans des groupes armés constitue une violation grave des Traités et Conventions internationales que le Rwanda a lui-même ratifiés, qui interdisent le recrutement, l'entraînement militaire et l'armement des réfugiés. Les enfants capturés lors de l'attaque de Kabarore en juillet 2015 ont été présentés aux diplomates, puis remis à l'UNICEF après une période d'encadrement.
7. Et le Rwanda ne se limite pas à cette seule violation des instruments internationaux. En effet, les autorités Rwandaises ont déjà également violé le Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs en son article 5, alinéa 1,) ainsi que le Protocole sur la non agression et la défense mutuelle du même pacte dans son article 4, alinéa 4, de même que l'article 8 du même Protocole en ses alinéas qui interdisent entre autres à « tout Etat membre d'héberger sur son territoire des groupes armés ou insurgés participants à des conflits armés ou à des actes de violence ou de subversion contre le Gouvernement d'un autre Etat... »
8. Il en est de même pour la convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique en son Art II, Alinéa 6 stipulant que : "Les Etats signataires s'engagent à interdire aux réfugiés établis sur leurs territoires respectifs d'attaquer un quelconque Etat membre de l'OUA par toute activité qui soit de nature à faire naître une tension entre les Etats membres, et notamment par les armes, la presse écrite,..."
9. La Convention de Niamey de l'UA sur la Coopération Transfrontalière en son Art 2, 3 et 4 sur la Sécurité n'est pas non plus respectée par le Rwanda, mettant ainsi en péril un texte fondamental régissant cette Organisation.
10. A plusieurs reprises, le Gouvernement du Burundi a porté à la connaissance des plus Hautes Instances Internationales, l'EAC, la CIRGL, le Conseil de Sécurité et très récemment au Président de la Commission de l'Union Africaine à la veille du sommet de Kigali sur la Zone de Libre Echange Continentale du 17 au 21 mars 2018, pour dénoncer l'absence d'évolution dans le règlement du litige opposant le Burundi à son voisin insensible au

respect de ses engagements vis-à-vis de la Communauté Internationale qu'est le Rwanda.

- 11.** Le Gouvernement du Burundi condamne donc avec énergie cette nouvelle tentative d'actions déstabilisatrices par le Rwanda par l'exploitation abusive des conditions de vulnérabilité des réfugiés en enrôlant leurs jeunes dans des activités criminelles. Le Gouvernement demande aux autorités rwandaises qu'en plus de ceux de cette catégorie qui viennent d'être autorisés de rentrer, de libérer et laisser rentrer tous les autres réfugiés Burundais pris en otage avec la complicité de certains agents du HCR-Rwanda pour des fins de spéculations inacceptables.
- 12.** Le Gouvernement du Burundi salue l'esprit de solidarité qui a caractérisé les réfugiés ayant refusé d'accepter la tentative honteuse des autorités rwandaises de les diviser dans le but de les armer contre leur propre pays. Il encourage tous ceux qui restent encore en exil à rentrer, que le Gouvernement et leurs compatriotes les attendent à bras ouvert et que leur sécurité ainsi que celle de leurs biens est bien garantie.
- 13.** Le Gouvernement du Burundi met encore les Nations Unies et surtout le HCR devant leurs responsabilités et leur demande une fois de plus, de suivre de près la question des réfugiés Burundais établis au Rwanda et surtout de ne plus bloquer le retour dans leur pays à ceux qui ne cessent de le réclamer.
- 14.** Au Président de la Commission de l'Union Africaine, le Gouvernement demande de rappeler au Rwanda dont le Chef de l'Etat Paul KAGAME assure la présidence de l'U.A pour cette année de 2018 de respecter les règles élémentaires régissant cette Auguste Famille Africaine, en commençant par le principe de bon voisinage.
- 15.** Rappelant que toutes ces manœuvres ne visent qu'à perturber le processus du Référendum Constitutionnel en cours, le Gouvernement rassure le Peuple Burundais que toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les opérations de vote ont été prises, les perturbateurs étant condamnés à essuyer le même échec que lors des tentatives précédentes.

Bujumbura, le 04 Avril 2018

Le Secrétaire Général du Gouvernement
et Porte Parole du Gouvernement

Philippe NZOBONARIBA